

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

10/04/2026

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD
A. HERVIEUX à M. ROUBAUD

Secrétaire : S. ABBES

DELIBERATION N° 02160426 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein de différents structures.

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), l'Assemblée est invitée à désigner un délégué élu et un délégué agent comme représentants locaux au sein de ses instances. Les délégués désignés siègeront pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 23 mars 2026 de Monsieur le Président du CNAS,

- **DESIGNE** à l'unanimité comme représentants locaux au CNAS :

Délégué élu	Déléguée agent
Arnaud RIPOLL	Nancy SAURA

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 084-218400349-20260416-02160426-DE

Fait à Caumont-sur-Durance, le 16 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.